

Demander un document administratif en Wallonie

Un modèle de courrier pour demander la consultation ou une copie d'un document existant

Cette fiche concerne les autorités administratives wallonnes. Les règles fédérales et celles des autres Régions peuvent être différentes.

1. Identifiez l'administration qui détient le document

La demande est adressée à l'entité qui possède le document : commune, CPAS, intercommunale, SPW ou autre autorité wallonne. L'administration n'est pas tenue de créer un document ou une analyse qui n'existe pas.

2. Décrivez précisément ce que vous cherchez

Indiquez la matière, le projet ou le dossier, la période concernée et, si possible, le titre ou la date du document. Vous pouvez demander à le consulter, obtenir une explication ou en recevoir une copie. Envoyez la demande par écrit et conservez-en une copie.

3. Copiez et adaptez ce modèle

Objet : Demande d'accès à un document administratif - [sujet]

Madame, Monsieur,

Sur la base de l'article 32 de la Constitution et des règles wallonnes relatives à la publicité de l'administration, je souhaite consulter et/ou recevoir une copie du document suivant : [description suffisamment précise].

Ce document concerne [projet, dossier, période ou décision]. Si possible, je souhaite recevoir la copie au format électronique à cette adresse : [adresse électronique].

Si votre service ne détient pas ce document, pourriez-vous m'indiquer l'entité compétente, dans la mesure où vous la connaissez ?

Je vous remercie et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

[Nom, prénom, coordonnées utiles, date]

4. Notez l'échéance et gardez une preuve

Pour cette procédure wallonne, l'administration dispose de 30 jours à compter du lendemain de la réception pour répondre. L'absence de communication dans ce délai est considérée comme un refus implicite par la démarche officielle. Gardez la preuve d'envoi et de réception.

5. Utilisez la bonne voie en cas de refus

Pour un document administratif wallon, la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) est l'instance de recours. Les informations environnementales relèvent d'une autre procédure et d'une autre commission, la CRAIE. Les documents à caractère personnel peuvent exiger de justifier d'un intérêt.

Sources officielles consultées

- [Wallonie - Demander des documents administratifs, mis à jour le 23 juillet 2026](#)
- [Wallonie - Recours auprès de la CADA](#)

À lire aussi : [dossier thématique associé](#).

Ne joignez pas de données personnelles inutiles. Ce modèle est à adapter à votre demande. Pour une information environnementale, une demande fédérale ou une autorité d'une autre Région, consultez la procédure officielle correspondante.